



DECISION N° 2023-33

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application de l'article R.2194-6 2° du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2023-02 – Collecte et transport du verre

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-6 2°,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU la décision n°2022-47 en date du 22 novembre 2022 approuvant la signature du marché n°2023-02 relatif à la collecte et au transport du verre, conclu avec la société ANCHEN AVANTAGES d'OLORON SAINTE-MARIE (64), pour un montant annuel de 140 400.00 € H.T., calculé sur la base d'un tonnage indicatif de 2 600 tonnes de verre, soit un montant total estimatif de 280 800.00 € H.T., pour la durée totale du marché,

VU l'attribution du marché n°2023-02 « Collecte et transport du verre » notifié le 06 décembre 2022 à la société ANCHEN AVANTAGES d'OLORON SAINTE-MARIE (64),

VU l'avis de cession de branche d'activité paru le 30 juin 2023 de la société ANCHEN AVANTAGES au profit de la SOCIETE LANDAISE DE RECUPERATION – SLR de CLERMONT (40), pour les activités de collecte sélective de verre / produits fibreux et non fibreux incluant le transport et le stockage vers les exutoires exploités dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40), à effet du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte du verre des points d'apport volontaire implantés sur le territoire du SIVOM et le transport du verre vers le centre de stockage et de traitement d'O-I France à IZON (33), avec du matériel adapté,

CONSIDERANT que SLR remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur public pour la participation à la procédure de passation du marché initial,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2023-02 relatif à la collecte et au transport du verre, conclue avec la SOCIETE LANDAISE DE RECUPERATION de CLERMONT (40), afin d'entériner le changement du titulaire du marché, à la suite de l'avis de cession de branche d'activité de la société ANCHEN AVANTAGES au profit de la société SLR, à effet du 1^{er} juin 2023,
- de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 juillet 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 11/07/2023
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.